



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 24 avril 2018

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 23 avril 2018

Présidence : Yves Schwarzentrub

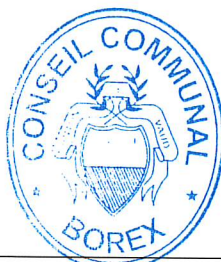
Préavis Municipal No 20/2018 – Règlement du Personnel communal

- 1.- D'approuver le préavis No 20/2018 – Règlement du Personnel communal ;
- 2.- D'accepter le Règlement du Personnel communal tel que présenté ;
- 3.- De soumettre le Règlement du Personnel communal à l'approbation du Département des Institutions et de la sécurité.

Préavis Municipal No 21/2018 – Adoption d'un addendum (et memento) au Règlement communal sur la protection, la plantation et l'émondage des arbres et des buissons

- 1.- D'adopter le préavis No 21/2018 – relatif à l'adoption d'un addendum (et memento) au Règlement communal sur la protection des arbres ;
- 2.- D'approuver l'addendum au Règlement communal de protection des arbres relatif à la protection du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane Cerf-volant (*Lucanus*) et son Mémento.

Le Président :
Yves Schwarzentrub



La Secrétaire :
Françoise Prélaz

Avis affiché au pilier public du 24 avril au 23 mai 2018

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie) »

